

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-533

6-1 Police Municipale



OBJET : Travaux de mise en place de la signalisation provisoire,

Rues du Port, Auguste Lalesque, du Maréchal Foch, Victor Hugo, du Général Chanzy, du Maréchal Joffre, Edmond Rostand, Camille Pelletan, André Dignac, de la Humère, Jules Ferry, Alexandre Lhermite, Jules Favre, Avenues du Générale de Gaulle, Pasteur, du Général Leclerc

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise SOGECER en date du 18/08/2022,

Considérant que les travaux de mise en place de la signalisation provisoire, à réaliser par l'entreprise SOGECER pour les comptes de la COBAS, de GRDF, du SDEEG, et de la SOBASS, nécessitent de réglementer la circulation rues du Port, Auguste Lalesque, du Maréchal Foch, Victor Hugo (RD 217), du Général Chanzy, du Maréchal Joffre, Edmond Rostand, Camille Pelletan, André Dignac, de la Humère, Jules Ferry, Alexandre Lhermite, Jules Favre, avenues du Générale de Gaulle (RD 217), Pasteur, du Général Leclerc (RD 650) à La Teste de Buch,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise SOGECER est autorisée à réaliser les travaux de mise en place de la signalisation provisoire rues du Port, Auguste Lalesque, du Maréchal Foch, Victor Hugo (RD 217), du Général Chanzy, du Maréchal Joffre, Edmond Rostand, Camille Pelletan, André Dignac, de la Humère, Jules Ferry, Alexandre Lhermite, Jules Favre, avenues du Général de Gaulle (RD 217), Pasteur, du Général Leclerc (RD 650) à La Teste de Buch, le 05/09/2022.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée et s'effectuera sur chaussée rétrécie, si nécessaire, et la vitesse sera limitée à 30 km/h, rues du Port, Auguste Lalesque, du Maréchal Foch, Victor Hugo (RD 217), du Général Chanzy, du Maréchal Joffre, Edmond Rostand, Camille Pelletan, Jules Ferry, Jules Favre, avenues du Général de Gaulle (RD 217), Pasteur, du Général Leclerc (RD 650) à La Teste de Buch.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée et s'effectuera sur chaussée rétrécie, si nécessaire, rues de la Humère, André Dignac, Jules Ferry, Alexandre Lhermite à La Teste de Buch.



Direction Générale
des Services
Techniques

N/Réf: CS/CS
248586 - 248955

DGS :
Cab :
DGST :
DST :
Adjoint :

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains, clients commerçants et livreur sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Concernant les réfections définitives à réaliser, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie- afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et abords des travaux, constatées par la Direction Générale des Services Techniques seront attribués au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise SOGECER opérant pour la COBAS, GRDF, le SDEEG, et la SOBASS.

ARTICLE 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise, conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue de Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CCEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur General des Services de la Ville, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous ses Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 22/08/2022.

AFFICHÉ LE : 24 AOUT 2022

Rendu exécutoire le : 24 AOUT 2022

Pour le MAIRE
et par délégation
Le Directeur Général des
Stéphane PELIZZANI

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde